



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Livret A

Question écrite n° 42495

#### Texte de la question

A la suite des prises de position de l'Association française des banques et du gouvernement de la Banque de France, M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les menaces qui pourraient resulter par la suppression du monopole du livret A a La Poste et a la Caisse d'epargne Ecureuil. La Poste refuse, a juste raison, de faire une difference entre les petits comptes et les comptes plus importants, refusant ainsi d'organiser une discrimination de clientele qui est deja une pratique courante de certaines banques membres de l'Association française des banques. Par cette demarche, La Poste remplit sa fonction de service public. Il tient a lui preciser que l'activite du livret A represente 70 p. 100 des activites de guichet dans les postes, ce qui valorise la presence des bureaux de poste sur l'ensemble du territoire. Il lui demande de ne pas ceder aux ambitions de l'Association française des banques et exige du Gouvernement le maintien du monopole du livret A par La Poste et la Caisse d'epargne Ecureuil.

#### Texte de la réponse

Le livret A est distribue par La Poste et les Caisses d'epargne ; le livret bleu, produit egalement defiscalise, est distribue par le Credit mutuel. Leur collecte est centralisee a 100 % par la Caisse des depots et consignations et sert a financer les aides au logement social. Les trois reseaux distributeurs enregistraient en fin d'annee derniere 830,2 milliards de francs d'encours. Ce produit permet de financer plus de 90 000 logements sociaux par an. En 1985, le montant des prets au logement social a atteint 33,8 milliards de francs. Au 31 decembre 1995, le montant des encours des livrets A et B geres par La Poste atteignait 304,7 MdF, en augmentation de 6,6 % par rapport a 1994. Apres plusieurs annees de decollecte, La Poste a enregistre une collecte positive en 1994 et de nouveau en 1995. Toutefois en 1996 la baisse de taux de remuneration conjuguee a la creation du livret jeune sont a l'origine d'une decollecte importante constatee sur les premiers mois de 1996. La distribution du livret A fait l'objet de critiques recurrentes de la part des reseaux non distributeurs au motif de distorsion de concurrence. Il convient a ce sujet de rappeler le role social du livret A aupres d'une clientele modeste, parfois exclue de l'acces aux moyens traditionnels de paiement et qui utilise le livret A comme un compte courant. La Poste propose aujourd'hui la possibilite d'ouvrir des comptes courants aux personnes sans domicile fixe pour leur permettre de percevoir les allocations auxquelles elles peuvent pretendre autrement que par cheques, lettres-cheques ou mandats. Elle a ainsi autorise l'ouverture d'un livret A aux personnes qui ont elu domicile aupres d'une association habilee. En plus de ce role social, les services financiers de La Poste contribuent a garantir la presence postale dans les zones rurales. La gestion du livret A, qui genere, selon La Poste, 70 % de l'activite des petits bureaux de campagne, s'inscrit dans le cadre des missions de service public de La Poste qui s'est engagee a ne proceder a aucune fermeture en milieu rural d'ici 1997. L'utilite du livret A en matiere de logement social ne peut etre contestee et La Poste, en le distribuant, assure une double mission de service public, d'une part en mettant a la disposition d'une clientele modeste un moyen de paiement souple, et d'autre part en participant a la politique d'aménagement du territoire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42495

**Rubrique :** Epargne

**Ministère interrogé :** industrie, poste et télécommunications

**Ministère attributaire :** industrie, poste et télécommunications

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 11 novembre 1996

**Question publiée le :** 26 août 1996, page 4561

**Réponse publiée le :** 18 novembre 1996, page 6044